

## Capacités ?

**Capacité :** aptitude à accomplir une activité.

### ↳ Capacité physique :

Détermine la performance motrice d'un individu : force, endurance, mobilité, coordination.

### ↳ Capacité cognitive :

Détermine les possibilités relatives à la connaissance, à la mémoire, au raisonnement, à l'apprentissage, à la résolution de problèmes, à la prise de décision, à l'attention.

### ↳ Capacité sensorielle :

Détermine ce qui relève des 5 sens (vue, ouïe, toucher, goût et odorat).

L'évaluation précise des capacités lors d'un accompagnement permet d'adapter son comportement d'accompagnant et d'anticiper les risques potentiels.

Cela permet également de **maintenir l'autonomie** de la personne aidée en identifiant ce qu'elle peut toujours faire et de la laisser faire. Par conséquent, cela permet de **préserver** l'accompagnant d'efforts physiques délétères.

Cette évaluation doit se réaliser pour chaque accompagnement. En effet, les capacités d'une personne peuvent varier d'une journée à l'autre, voire au cours de la même journée.

Attention : il ne s'agit pas ici d'effectuer un « bilan d'autonomie », qui lui doit être fait par des professionnels spécifiquement formés, mais d'identifier si une personne est en mesure de réaliser **ce** déplacement, à **ce** moment.

## Avant l'accompagnement : le recueil d'informations

### Comment recueillir des informations ?

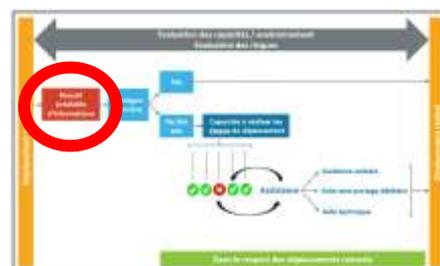
- En consultant tous les documents qui sont autorisés : dossier médical, dossier de soins, cahier de transmissions, cahier de liaison, projet individualisé...
- En se renseignant auprès des autres professionnels (nécessité de vérifier certaines informations) ;
- En s'informant auprès de la famille ;
- En questionnant et observant la personne aidée.

Certaines informations recueillies peuvent être « subjectives » et par conséquent elles ne conditionnent et ne valident pas totalement les modalités de l'accompagnement.

### Quelles informations ?

Toute information sur l'état de santé de la personne aidée :

- Y a-t-il des contre-indications strictes ?
- Y a-t-il des pathologies particulières ?
- Y a-t-il des protocoles particuliers pour cette personne ?
- Y a-t-il des modes de communication particuliers ?



Ces informations permettront de faire une première évaluation sur les capacités de la personne aidée :

- **Capacités cognitives** : la personne aidée est-elle en capacité de comprendre pour participer à l'accompagnement ?
- **Capacités sensorielles** : la personne aidée a-t-elle des déficiences, incapacités et/ou troubles sensoriels ?
- **Capacités physiques** : la personne aidée a-t-elle des troubles et/ou incapacités motrices ou psychomotrices ?

Cette évaluation ne se suffit pas à elle-même et sera confrontée à l'évaluation réalisée pendant l'accompagnement.

# L'évaluation des capacités pendant l'accompagnement

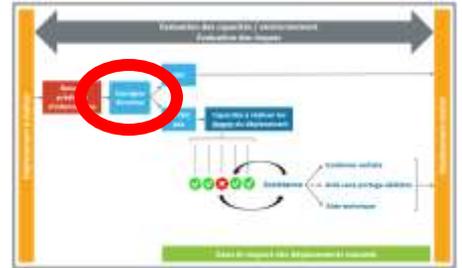
## 1. La personne peut-elle réaliser seule son déplacement sans risque ?

Après s'être assuré qu'il n'y a pas de risque pour la personne aidée, l'accompagnant donne un ordre (une consigne) simple :

« M./Mme H, remontez dans le lit ! »

et lui laisse la possibilité et le temps de réaliser son déplacement en toute sécurité.

La personne aidée a peut-être développé ses propres stratégies pour se déplacer !



## 2. La personne ne réalise pas seule le déplacement

Il convient d'identifier ce qui empêche le déplacement. Tout en prenant en considération les éléments d'informations relevés en amont de l'accompagnement, l'évaluation des capacités réalisée **au cours** de l'accompagnement se fera à chaque étape du déplacement. Il s'agit de mesurer l'écart entre ce qu'elle « devrait faire normalement » et ce qu'elle « peut faire en sécurité ».

Pour cela il est nécessaire de connaître :

- les étapes de ce déplacement au regard des connaissances sur le déplacement naturel,
- la(les) capacité(s) nécessaire(s) pour réaliser cette étape.

Si la personne aidée ne peut réaliser une étape sans risque, il y a donc une « incapacité » ou une difficulté identifiée, il conviendra donc de venir compenser (seulement) cette incapacité/difficulté après en avoir identifié la cause, par une modalité d'assistance adaptée.

En ce sens, une incapacité identifiée ne signe pas nécessairement l'arrêt de la participation active de la personne aidée. Au contraire, l'identification et la compensation précises des incapacités doivent permettre à la personne aidée de maintenir ses capacités restantes.

C'est principalement en fonction de cette évaluation que l'accompagnant pourra identifier et mettre en œuvre la ou les modalités(s) d'assistance(s) nécessaire(s).



## La variabilité des capacités

Cette variabilité peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- l'état clinique du moment (douleur, fatigue...),
- l'état psychologique,
- le moment de la journée ou les activités préalablement réalisées.

## La transmission

La précision et l'analyse des incapacités identifiées devront faire l'objet d'une remontée d'information.